

Observation 77 du 01/03/2023

AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET PARC EOLIEN LES MIGNAUDIERES II – BRION
- SAINT SECONDIN

Michel Faure

Madame la Commissaire Enquêteur,

Je renouvelle mon avis déposé le 28 février 2023 pour lequel je n'ai reçu aucun accusé de réception et ayant constaté que cet avis n'avait pas été enregistré.

Habitant du Nord – Charente, région durement impactée par les éoliennes qui détruisent les paysages, l'avifaune et l'attrait touristique de notre communauté de commune Charente Limousine, je me permets de déposer un avis très défavorable sur ce projet. Nous connaissons bien ABOWIND qui a sévit dans notre secteur.

A titre d'exemple, à Saint Coutant, à quelques kilomètres de chez moi, le jour où le site a été inauguré, il a été vendu de sorte que les engagements quant au respect des émissions sonores ne sont absolument pas respectés et les malheureux voisins sont obligés de vivre avec les fenêtres fermées ou d'éviter les BBQ les jours de vent.

La préfecture de Charente doit avoir d'épais dossiers sur le sujet.

Ceci étant, je me suis intéressé au projet en question à Saint Secondin et suis en mesure d'apporter les observations suivantes :

- Le pétitionnaire, contrairement à la présentation qui est faite dans le résumé non technique, est détenu directement par ABOWIND AG société de droit allemand installée à Wiesbaden qui est enregistrée au greffe du TC de Toulouse en date du 18/2/2020 ; sa maison mère détentrice de 100 actions au nominal de 1 euro chacune est la société de droit allemand immatriculée au tribunal d'instance de Wiesbaden sous le numéro HRB 12024.
- La société CPENR DES MIGNAUDIERES II qui porte le projet est une société au capital de 100€.
- Compte tenu de la taille du projet, l'investissement devrait être de l'ordre de 33 millions et au vu du capital quasiment nul, ce projet sera intégralement financé par fonds d'emprunt ;
- **Compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts d'une part, de la dérive des prix des éoliennes d'autre part, et de la volatilité des prix de ventes d'électricité en troisième lieu, il est indispensable de disposer d'un plan d'affaire du projet (business plan) présentant des fonds propres suffisants et un capital social correct pour sécuriser ce BP et surtout les engagements de long terme (démantèlement).**
- L'habitude dans le groupe Abowind est de vendre les sociétés et de les sortir du périmètre dès qu'elles ont obtenu leur autorisation d'exploitation (CF ci-après extrait annexe des comptes de ABOWIND France)
- Le modèle retenu est une éolienne de 5,5 MW de 160 mètres de diamètre de rotor.
- C'est probablement une Enercon EP 160 EP 5 (E-160 EP5)

E-160 EP5

content=conception Kommunikationsagentur GmbH

- Le premier prototype a été installé fin 2021 en Hollande.
- Elle n'a jamais été installée en France par qui que ce soit.
- ABOWind n'en a jamais installé, ni en France ni ailleurs.
- Compte tenu de la stratégie Abowind de céder les sites dès qu'ils obtiennent leur autorisation, les engagements de long terme de suivi environnemental n'ont strictement aucune valeur.
- S'agissant enfin d'une éolienne aux dimensions exceptionnelles, les provisions qui seraient constituées pour démantèlement de 85 k€ / éolienne même si c'est dans le minimum légal prévu par le décret de 2021, sont notoirement insuffisantes.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Extrait annexe des comptes de ABOWIND France : ***Les structures juridiques SNC sont cédées à compter de la demande de permis de construire pour porter le projet dans sa phase de développement. Elles n'ont pas d'activité économique avant la mise en service, date à laquelle ces sociétés sont sorties du périmètre de la société ABOWIND sauf exceptions. En conséquence les SNC filiales présentées ci-avant sans chiffre d'affaires sont sans activité. Signé EURAUDIT – Commissaire aux comptes.***

Signé : Michel Faure